



<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b>
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 09 avril 2025
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>			
3 avril 2025			
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>			
3 avril 2025			

**Étaient présents : 21**  
Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, COMBA, ABADIE, MARTY, RAHIN, VIOLTON,  
BEGUE, BESOMBES, COUESNON  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, GOUSSET,  
MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations : 05**  
Mme PEREZ avait donné procuration à M. RENOUX  
Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA  
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GUERRIOT  
M. PERON avait donné procuration à Mme MARTY  
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN

**Absent : 01**  
M. PIRIOU

M. GAROUSTE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour).

**DELIBERATION N° 2025-03-02**

<b>AFFECTATION ET REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024</b>
--

Le Conseil Municipal  
Après avoir examiné le compte administratif,  
statuant sur l'affectation et la reprise du résultat 2024,  
A l'unanimité (par 26 voix pour)  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

11/04/2025



ID : 031-213104219-20250409-2025CFUCOMMUNE-BF

- un excédent de fonctionnement de 747 535,16 €
- un déficit de fonctionnement de 0,00 €

DECIDE d'affecter et de reprendre le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION ET REPRISE DU RESULTAT		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A.	Résultat de l'exercice	541 536,17 €
B.	Résultats antérieurs reportés Si excédent (H. de l'année n - 1 dans l'affectation & reprise résultat) Si déficit	205 998,99 € - €
C.	Résultat à affecter = A. + B. (hors RAR fonctionnement) (Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	747 535,16 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
D.	Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 si déficit R 001 si excédent	589 474,34 €
E.	Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	141 927,45 €
<b>Besoin de financement (en investissement) F. = D. + E.</b>		- 447 546,89 €
<b>AFFECTATION (pour combler le déficit d'investissement) = C. - G. + H.</b>		747 535,16 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = minimum couverture du besoin de financement F.		447 546,89 €
2) H. Report en fonctionnement R 002		299 988,27 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>		

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 09 avril 2025  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

